



84240

Tél. : 04 90 09 83 79  
 Fax : 04 90 09 96 12  
 mairie@ansouis.fr

**EXTRAIT**  
*Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la  
 Commune d'ANSOUIS*

**Séance du 22 juillet 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran-Pontevès, Maire d'Ansois.*

<p><b>Prescriptions de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un réservoir d'eau – Définition des objectifs et des modalités de la concertation</b></p>	<p><u>Etaient présents</u> : Géraud de Sabran-Pontevès, Rossoline Adrian, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Christian Sola, Denis Verkin, Juliet Schlunke, Christian Gros, Martine Clément.</p> <p><u>Excusés</u> : Sophie Allemand, Maria Isabel Marincola, Thierry Florès (pouvoir à Claudine Amourdedieu-Ollier).</p> <p>.</p> <p><u>Secrétaire</u> : Rossoline Adrian.</p>
---	---

*Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 25 juillet 2017*

*Il présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.*

*Cette révision dite « allégée » peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :*

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'induire de graves risques de nuisance

*Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables,*

*Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme dont l'objectif est de permettre la création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Bartarel », au sud-est du territoire communal.*

*Dans le cadre du programme d'aménagement de la concession d'Etat devenue régionale du canal de Provence sur le territoire du Calavon / Sud Lubéron dans le Vaucluse, de nombreux projets ont été réalisés sur le territoire en cohérence avec les scénarios définis dans le schéma hydraulique du Sud Luberon et de ses actualisations.*

*L'aménagement du secteur d'Ansois est projeté à partir d'une alimentation sur la ressource Durance, depuis la prise dite de la Loubière à Pertuis, à partir des droits d'eau existants dont bénéficie la concession régionale. Il comprend notamment la création d'un réservoir de stockage et de compensation de la demande*

*L'objectif de l'aménagement hydraulique d'Ansois est multiple :*

- **Maintien et sécurisation de l'activité agricole** : L'intérêt de l'accès à une ressource en eau stockée pour l'irrigation des cultures consiste :

*De façon générale, à élargir la gamme de productions possibles, améliorer la valeur ajoutée produite et rendre l'économie agricole moins dépendante des aléas climatiques ou économiques ;*

*Pour la filière viticole, à sécuriser la production et la qualité des vins, mieux se protéger face à l'augmentation de fréquence des années sèches et pérenniser le matériel végétal,*



*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits*

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 084-218400026-20250722-ANS2025\_07\_D25-DE

*A redynamiser l'économie du territoire et permettre une reconquête des surfaces actuellement en friches et en jachères, l'installation de jeunes et faciliter la reprise des exploitations,*

*A permettre aux exploitations agricoles de s'équiper pour être moins vulnérables face aux aléas climatiques (dispositifs antigel, sécheresse, brumisation...),*

*A faciliter la transition agro-écologique des exploitations et des territoires car l'accès à une ressource en eau sécurisée permet de diversifier les rotations et planter des couverts végétaux en inter-culture ou inter-rang.*

**- Sécurisation d'un territoire rural fortement boisé :** *L'intérêt de l'accès à une ressource en eau stockée consiste à permettre :*

*D'une part la défense des massifs forestiers contre les incendies (DFCI),*

*Et d'autre part la défense extérieure contre les incendies (DECI),*

*avec des volumes stockés à cet effet dans les réservoirs, et une capacité à mobiliser d'importants débits en zone rurale, en complément des ressources existantes.*

**- Une opération en plusieurs phases d'aménagement**

*Le projet comprend dans sa globalité la pose d'environ 56 km de canalisations enterrées de diamètre 100 à 400 mm visant une surface équipée à terme de 1300 ha.*

*Le projet, dit « en cascade », prévoit successivement :*

*- L'extension du réseau sur le secteur Pertuis ouest, avec la prolongation de l'adduction DN 400 mm en provenance des infrastructures existantes de Pertuis / La Bastidonne. Les travaux sont actuellement en cours et la mise en service de cet aménagement prévu fin d'été 2025,*

*- la réalisation du réseau Ansois ouest avec la création du réservoir de Batarel de stockage en bout d'adduction DN 400 mm et de compensation de la demande d'une capacité de 3000 m<sup>3</sup> sur les hauteurs d'Ansois à la côte altimétrique 350 m NGF, puis la réalisation du réseau de distribution sur le secteur concerné,*

*- la réalisation du réseau Ansois est avec l'équipement de la station de pompage de Couturas « bas service » à Vaugines (bâti existant), la prolongation de l'adduction DN 400 mm puis la création du réservoir de Picougou de stockage en bout d'adduction DN 400 mm et de compensation de la demande d'une capacité de 3000 m<sup>3</sup> sur les hauteurs de Cadenet à la côte altimétrique 350 mNGF, puis la réalisation du réseau de distribution sur le secteur concerné, comprenant un maillage des 2 réseaux est et ouest.*

*Les réservoirs permettront d'assurer l'autonomie du nouveau réseau en cas de défaillance en amont et la compensation de la demande en pointe. Les pompes seront asservies à la détection des niveaux des réservoirs.*

*Les canalisations seront associées à des équipements tels que des bornes d'irrigation, des postes d'arrosage et des regards de faible dimension. Les canalisations seront enterrées à une profondeur moyenne d'un mètre (sur génératrice supérieure).*

*La mise en service de l'aménagement est prévue au plus tôt à compter de l'horizon 2028 pour la première phase sur Ansois, sous réserve de validation préalable des engagements financiers, du bon déroulé des démarches environnementales, urbanistiques et réglementaires, des enquêtes d'accueil à l'irrigation et de la libération du foncier préalable à tout démarrage de travaux.*

*La création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Batarel », au sud-est du territoire communal d'Ansois répond à plusieurs objectifs. Le règlement du PLU ne permet pas sa réalisation, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de révision allégée du PLU afin d'introduire des dispositions permettant sa réalisation.*

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.**

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 084-218400026-20250722-ANS2025_07_D25-DE

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits*



Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1- De prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme

2- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : Définir des dispositions réglementaires adaptées pour rendre réalisable le projet de réservoir d'eau au lieu-dit « Batarel », au sud-est du territoire communal.

3- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Registre en mairie ;

- Exposition publique.

4- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

5- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- au Président de COTELUB

- au Président du PNRL du Luberon,

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du POS.

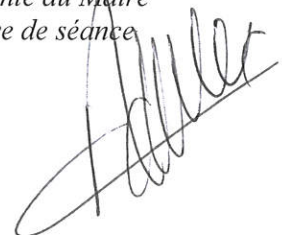
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE des présents et représentés**

Géraud de Sabran-Pontevès  
Maire d'Ansouis



Rossoline Adrian  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 084-218400026-20250722-ANS2025\_07\_D25-DE

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 084-218400026-20250722-ANS2025\_07\_D25-DE